



Règlement du Restaurant Scolaire - Le PIN

Période scolaire 2025/2026

FONCTIONNEMENT

Le **Restaurant Scolaire** est géré par la **Commune du PIN**. Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire dont le réfectoire est situé Espace Michèle QUEVEAU au PIN. Il est complété par une Charte du « Savoir Vivre » qui sera affichée dans la salle du Restaurant Scolaire.

Le service fonctionne le : lundi, mardi, jeudi et vendredi

- maternelle de 11h50 à 12h30
- primaire de 12h30 à 13h15

Les **repas** sont les mêmes pour tous les enfants, **variés et équilibrés** pour répondre aux besoins nutritionnels. Ils sont **confectionnés sur place** dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Les parents dont les enfants ont des problèmes d'allergie doivent obligatoirement **fournir le PAI** (Plan d'Accueil Individualisé) à la Mairie qui le transmettra aux agents qui ont la charge du restaurant scolaire (document délivré par le médecin).

Pendant tout le **temps du repas**, les enfants sont sous la **responsabilité du personnel communal** affecté à ce service.

TARIFS

Les **tarifs** sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et réévalués chaque été.

Le repas pour la période de septembre 2025 à août 2026 est à **4,30 €**.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les parents doivent s'inscrire sur le **PORTAIL FAMILLES** de l'Agglo2B.

Pour toute première inscription, un **formulaire d'ouverture** de compte doit être impérativement rempli. Celui-ci est téléchargeable sur la page d'accueil du Portail Familles. Sans ce formulaire l'inscription sera impossible.

Le formulaire est à envoyer au service « Restauration scolaire » de l'Agglo2B, 27 Bd du Colonel Aubry BP 90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex.

Posséder **une adresse mail** est obligatoire pour toute inscription.

Tout changement de situation (téléphone, mail, adresse, situation matrimoniale, PAI, vaccination, ...) doit être immédiatement signalé sur le Portail Familles.

Une fois inscrit sur le portail, les parents réservent les jours de repas à la cantine.

En cas de difficultés ou questionnements, contacter la Mairie au 05.49.81.10.20. ou compta@mairiedupin.fr

RÉSERVATION DES REPAS

Les repas sont à réserver sur le Portail Familles. La présence des enfants doit être scrupuleusement respectée et conforme aux réservations indiquées.

Les **réservations** doivent être effectives **au plus tard 5 jours ouvrés* avant** l'accueil de l'enfant (*hors samedi, dimanche et jours fériés).

Les repas peuvent être **annulés 5 jours ouvrés avant** l'accueil de l'enfant.

Les repas sont facturés en fonction des réservations effectuées. En cas d'**absence non justifiée**, la facturation du **repas** est maintenue et **majorée de 1 €**.



Règlement du Restaurant Scolaire - Le PIN

Période scolaire 2025/2026

ABSENCE DE L'ENFANT

Tout repas réservé est facturé et majoré de 1€ en cas d'absence, sauf pour les cas suivants :

- Demande d'absence respectant les délais de réservation
- Maladie justifiée par un certificat médical, à adresser à la mairie

FACTURATION

La facturation est [mensuelle](#). Le moyen de paiement privilégié est le prélèvement automatique, effectué le [25 du mois suivant](#). Une facture vous est adressée par la trésorerie publique.

Les repas sont facturés en fonction des réservations effectuées.

Si le montant de la facture est inférieur ou égal à 15 €, la facturation est reportée sur le mois suivant.

MOYENS DE PAIEMENT

- Par [prélèvement bancaire](#),
- Par chèque adressé à l'ordre du Trésor Public,
- Par espèces ou par carte bancaire auprès de la Trésorerie de Bressuire ou au Restaurant de la Fontaine Fleurie au Pin,
- Par carte bancaire sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr>

FACTURES IMPAYÉES

Toute [facture impayée](#) fera l'objet de mesures de [poursuites de la part du Trésor Public](#). Ces mesures seront précédées d'une [lettre de relance](#) et engagée conformément aux règles de la comptabilité publique.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se manifester auprès du Trésor Public et peuvent prendre contact également auprès de la Mairie afin de pouvoir [envisager des mesures adéquates](#) (échancier de paiement de la dette, ...)

A défaut de contact pris par la famille spontanément avec la Mairie et dans le cas d'une [situation d'impayés](#) persistante, la collectivité se réserve la possibilité de [refuser l'inscription de l'enfant](#) pour l'année suivante.

Les familles qui ne seront [pas à jour](#) de leurs paiements pour l'année N-1, ne pourront pas accéder à la page de réservation des repas. Dans ce cas, l'enfant n'aura [pas accès à la cantine](#).

DEVOIRS – OBLIGATIONS

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les [règles élémentaires](#) propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Pour ce faire, les parents et les enfants se référeront et signeront la charte de « [Savoir Vivre](#) ».

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le temps du repas doit se passer dans le [respect mutuel entre agents et enfants, et le respect des lieux](#).



Règlement du Restaurant Scolaire - Le PIN

Période scolaire 2025/2026

DISCIPLINE - SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service du Restaurant Scolaire, l'indiscipline d'un enfant sera signalée par le personnel, à Monsieur le Maire qui en informera les parents et recevra une 1^{ère} croix. A la 2^{ème} croix : l'enfant sera convoqué dans le bureau du Maire avec ses parents et le personnel encadrant le temps méridien. A la 3^{ème} croix : l'enfant sera expulsé de la cantine durant une semaine soit les 4 repas suivants qui seront facturés.

Toute détérioration du matériel mis à disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En fonction de la faute, une sanction adéquate sera appliquée allant de l'avertissement à l'exclusion, en passant si nécessaire par un conseil de discipline. Le comportement adopté par l'enfant sera notifié à l'équipe enseignante.

L'inscription au Restaurant Scolaire vaut acceptation du présent règlement.

RGPD : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et notamment fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitants.

Dans le cadre de ses missions, la Mairie de LE PIN est amenée à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions au restauration scolaire et la communication auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, la Mairie de LE PIN a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles et adresser votre demande : accueil@mairiedupin.fr

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles, consultez le site de la CNIL : www.cnil.fr